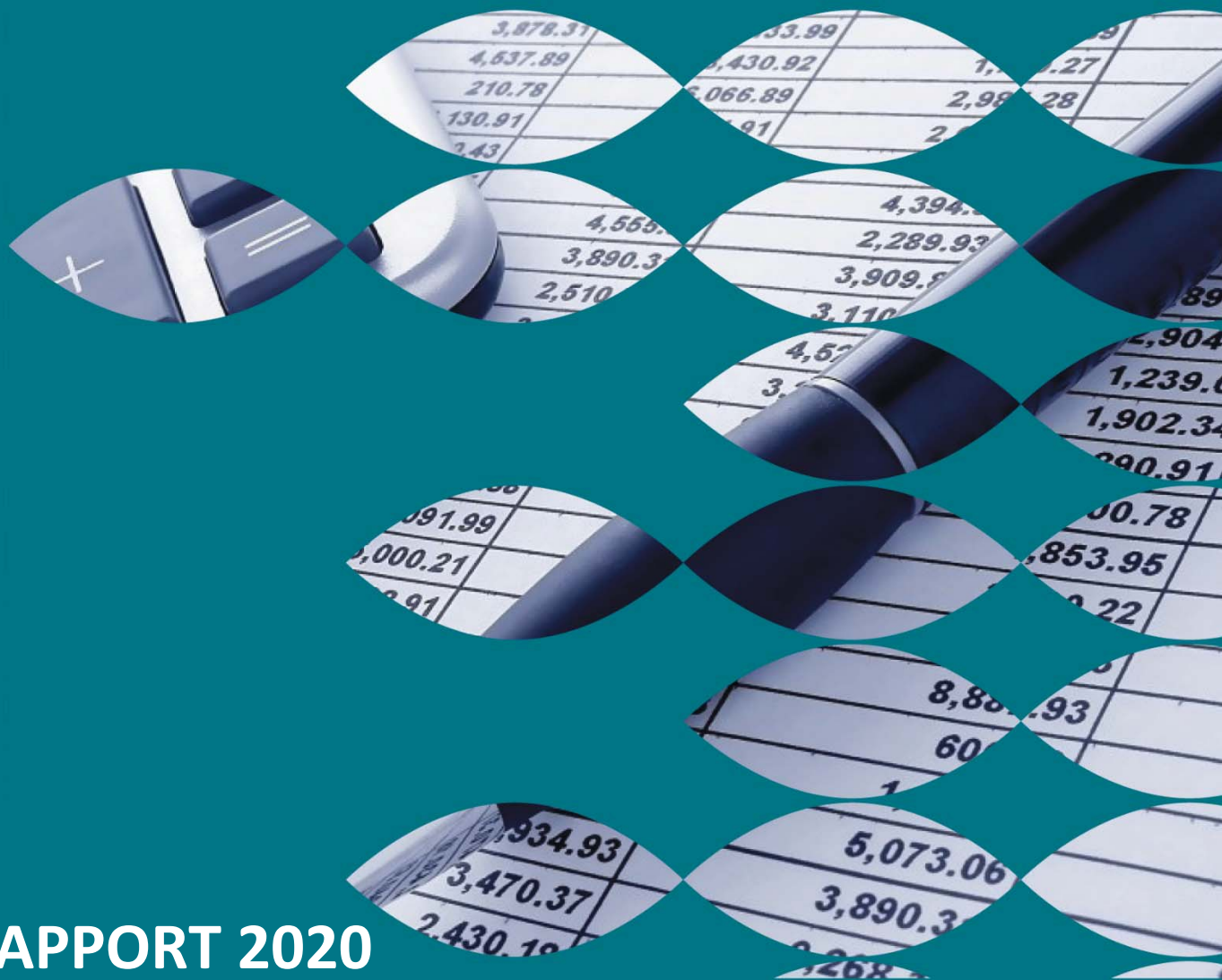




l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RAPPORT 2020 D'ALLOCATION ET D'IMPACT DES GREEN BONDS DU SYCTOM

Sommaire

I.	La méthodologie d'allocation des fonds au Syctom	4
A.	Une allocation développée selon les Green Bond Principles	4
B.	Les catégories de green bonds retenues	4
C.	Les critères d'exclusion sectorielle posés	5
D.	Le processus de sélection et d'évaluation des projets financés	5
E.	La gestion des fonds.....	6
II.	Le rapport d'allocation et d'impact	7
A.	Rappel du contenu du rapport d'allocation et d'impact	7
B.	Les éléments 2020	7

Introduction

Le rapport d'allocation et d'impact annuel des obligations vertes, les « green bonds », vise à rendre compte du respect des engagements du Syctom concernant l'affectation des fonds obligataires mobilisés en 2020 et des critères d'éligibilité pour chaque projet financé. Il présente les indicateurs d'impact transverses aux projets. Il est publié au plus tard avant le 31 décembre de l'année consécutive aux émissions.

Les green bonds répondent à des principes internationaux définis par l'International Capital Market Association (ICMA) qui publie des lignes directrices appelées « Principes applicables aux obligations vertes », les « Green Bond Principales » (GBP). Ces principes constituent une référence sur le marché et sont respectés par la plupart des émetteurs. Les émetteurs d'une obligation verte doivent s'engager à ce que les fonds collectés par l'emprunt obligataire puissent impacter favorablement l'environnement selon un cadre bien défini. Cette publication vise à rendre le marché plus transparent et à conforter la confiance des investisseurs. Dans cette optique, les GBP recommandent des pratiques de transparence et une diffusion d'information sur le projet financé mais aussi son impact environnemental afin que les émetteurs et les investisseurs soient conformes aux modalités d'une obligation verte. En outre, les green bonds constituent un instrument permettant d'attirer les investisseurs socialement responsables pour les entités et donc de diversifier la base d'investisseurs.

Le Syctom s'est lancé dans les émissions obligataires en 2020, exclusivement en format « green bond ». Cette orientation répond à la politique environnementale poursuivie par le Syctom :

- Moderniser et adapter ses équipements afin de les rendre durables (ODD 9.4). Intervenant sur un territoire urbain ultra dense, le Syctom veille à intégrer ses installations dans leur environnement. Chaque projet de rénovation ou de construction fait l'objet d'un travail architectural et paysager pour répondre au défi de l'usine en ville.
- Réduire l'impact environnemental négatif en termes de gestion des déchets et instaurer une gestion écologique des déchets tout au long de leur cycle de vie (ODD 11.6). En tant qu'opérateur de service public, le Syctom engage sa responsabilité à travers une stratégie de décarbonation ambitieuse en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone. Mobilisé sur le sujet depuis plusieurs années, le Syctom entend mettre fin à l'enfouissement – qui représente la part la plus importante des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la gestion des déchets en Europe – à l'horizon 2031. Concrètement, à chaque fois que le Syctom détourne une tonne de plastiques de l'incinération, cette tonne diminue les émissions directes et, grâce à sa valorisation, elle permet d'éviter la production, par d'autres secteurs, de plastiques vierges issus du pétrole. C'est fort de cette stratégie orientée neutralité carbone, favorisant le recyclage et limitant la mise en décharge que le Syctom déploie son plan d'investissement.

Par ailleurs, le Syctom veille à la réduction maximale de son impact sur l'environnement, à travers la modernisation de ses installations. À ce titre, les travaux engagés dans ses centres répondent à la charte « Chantier vert ». Dès la phase de conception, le choix de matériaux issus de matières premières réemployées et l'utilisation de produits biodégradables sont privilégiés, tandis que les déchets sortants sont autant que possible revalorisés.

- Réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation (ODD 12.4/5). Le Syctom a lancé le projet du « Grand Défi » en 2019 pour coordonner et développer les actions de prévention au niveau régional. Par ailleurs, le Syctom modernise de façon continue son outil industriel, pour toujours mieux recycler et valoriser les tonnes de déchets qu'il traite chaque année. Il se place à la fois dans une logique d'anticipation des besoins croissants de son territoire et de respect des lois et directives européennes.

Le recours aux green bonds est un signal envoyé au marché financier sur l'engagement du Syctom dans sa participation à la transition énergétique. Le Syctom entend ainsi gagner en visibilité au niveau international comme un acteur majeur porteur de projets à impact positif sur l'environnement.

I. La méthodologie d'allocation des fonds au Syctom

A. Une allocation développée selon les Green Bond Principles

Le cadre d'émission du Syctom est conforme aux principes de l'International Capital Market Association (ICMA), à savoir, les Green Bond Principles. Il est conçu sur la base des principes clefs de l'ICMA : l'Utilisation des fonds, la Sélection et l'évaluation des projets, la Gestion des fonds, le Reporting. Ce cadre a également été défini, lorsque cela était pertinent et possible, en conformité avec les exigences de publication énoncées dans le Rapport du Groupe d'Experts Techniques de l'Union Européenne pour un projet de Standard Européen d'Obligations Vertes (Report on European Union Green Bond Standard – EU GBS – juin 2019) et son Guide d'utilisation publié en mars 2020 (EU Green Bond standard – Usability Guide, TEG proposal for an EU Green Bond Standard – March 2020).

En particulier, les catégories de projets verts du Syctom sont classées en fonction des objectifs environnementaux tels que définis par l'Union Européenne dans le Règlement « Taxonomie » (Regulation (EU) 2020/852, article 9).

Le Syctom s'engage à mettre à jour régulièrement ce cadre d'émission afin d'être le plus en ligne possible avec les meilleures pratiques de marché, les évolutions des standards internationaux et la réglementation européenne.




B. Les catégories de green bonds retenues

En conformité avec ce cadre d'émission, le Syctom peut émettre des obligations vertes (« green bonds »). Le produit de ces obligations est destiné à financer exclusivement des dépenses relatives à une (ou plusieurs) catégorie(s) de projets verts.

Dans la droite ligne de la tradition d'allocation des fonds par le Syctom depuis le recours à l'endettement, le Syctom continuera à faire ses meilleurs efforts pour financer, par ses obligations vertes, des projets à vocation à la fois environnementale.

Les Catégories Eligibles sélectionnées par le Syctom doivent financer des projets relevant des trois Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies suivants :

- 9. Industrie, innovation et infrastructure.
- 11. Villes et communautés durables.
- 12. Consommation et production durables.

Catégories de projets éligibles	ODD identifiés
<p>Collecte, gestion et traitement des déchets</p> <p>--</p> <p>Valorisation énergétique des déchets</p>	<p>ODD 9. Industrie, innovation et infrastructure</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <ul style="list-style-type: none"> - 9.4. D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens. </div> </div>
	<p>ODD 11. Villes et communautés durables</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <ul style="list-style-type: none"> - 11.6. D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets. </div> </div>
	<p>ODD 12. Consommation et production responsables</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="margin-right: 20px;">  </div> <div> <ul style="list-style-type: none"> - 12.4. D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement - 12.5. D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. </div> </div>

C. [Les critères d'exclusion sectorielle posés](#)

Les dépenses du Syctom excluent les activités controversées suivantes : Alcool, Bien-être animal, Cannabis, Cellules souches embryonnaires humaines, Produits chimiques dangereux, Armes à feu à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Tabac.

Les dépenses éligibles excluent les dépenses correspondant aux critères suivants :

- Pas de décharges
- Installations avec une valeur R1 d'efficacité énergétique inférieure à 0,655 conformément à la Directive (EU) n° 2008/98/CE du 19/11/08 - Annexe 2.
- Installations de valorisation énergétique des déchets qui incinèrent des matériaux recyclables (les projets ne traitent que les rejets des installations de traitement et/ou les matériaux non recyclables provenant de la collecte sélective des déchets).

D. [Le processus de sélection et d'évaluation des projets financés](#)

Le processus de sélection et d'évaluation est destiné à s'assurer que les fonds obtenus des émissions d'obligations vertes du Syctom sont exclusivement alloués au financement du budget général d'investissement de l'Émetteur pour des projets éligibles à vocation environnementale.

Un Comité de Pilotage (ci-après dénommé le « Comité ») a été constitué pour sélectionner les projets et valider leur conformité avec les critères d'éligibilité. Il est composé du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Valorisation des Déchets, du Directeur Général Adjoint des Ressources et Moyens, du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de la Directrice Générale Adjointe Mobilisation Publics et Territoires.

Le Comité évalue la conformité des projets avec les critères d'éligibilité décrits dans le document cadre afin d'approuver leur allocation.

Un Comité de Financement Responsable, composé des mêmes membres que le Comité de Pilotage, se réunit en marge de la réunion de la Direction Générale pour faire l'état sur l'ensemble des financements verts.

La traçabilité est assurée tout au long du processus, et la vérification est assurée par un dispositif interne :

- Chaque année, le Comité examine l'allocation des fonds aux projets et détermine si des changements sont nécessaires.
- Des présentations et relevés de décision permettent d'assurer la traçabilité.

Ce processus débute après la fin de l'année de mobilisation des emprunts concernés lorsque le Sycotom dispose d'une visibilité parfaite sur le niveau des dépenses d'investissement relatives à chaque projet.

La Direction des Finances, qui pilote le processus, propose une répartition sur le montant des green bonds mobilisés sur chacun des projets présélectionnés dans le Framework validé par l'agence extra financière. La répartition se fait au prorata du réalisé de l'année précédente de chacun des projets.

D'un point de vue comptable, les dépenses éligibles incluent des dépenses directes d'immobilisations corporelles (construction y compris terrain, matériel, travaux, équipements). Elles comptent également les dépenses relatives à des immobilisations incorporelles telles que des subventions d'investissement versées et les études menées.

E. La gestion des fonds

En termes de flux financiers, les fonds mobilisés par l'emprunt sont fongibles dans la trésorerie du Sycotom. Les collectivités françaises ont pour obligation de déposer leur solde de trésorerie sur un compte unique au Trésor Public.

D'un point de vue budgétaire et comptable, le produit de l'emprunt fait l'objet d'une écriture en recettes d'investissement et vient couvrir les dépenses d'investissement de l'année. Ce principe d'annualité budgétaire offre une garantie aux investisseurs que les fonds mobilisés par les emprunts verts sont utilisés l'année de mobilisation de l'emprunt pour le financement des projets d'investissement du Sycotom.

Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure (définie comme la mise en cause sur le plan environnemental, technique et/ou financier d'un projet ou d'une action du Sycotom par une de ses parties prenantes locales ou nationales), ou deviendrait inéligible, ou serait annulé ou reporté, le Sycotom publie un communiqué de presse décrivant le problème, son impact potentiel et la réponse apportée. En outre, il s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'obligation verte à un autre projet éligible.

L'Emetteur s'engage à communiquer aux investisseurs la part estimée de refinancement en amont de chaque émission. En cas de refinancement de dépenses passées, l'Emetteur s'est engagé à respecter une période rétroactivité de 36 mois maximum à compter de la date d'émission des Obligations, conformément aux pratiques du marché.

II. Le rapport d'allocation et d'impact

A. Rappel du contenu du rapport d'allocation et d'impact

Le rapport d'allocation présente les projets/dispositifs financés par les obligations vertes selon :

- Un tableau présentant l'affectation des fonds levés aux projets et dispositifs sélectionnés eux-mêmes répartis par grandes catégories de projets verts. Par ailleurs, le rapport d'allocation propose une lecture des projets financés par les obligations vertes sous l'angle des Objectifs de développement durable établis par les Nations-Unies.
- Une répartition des fonds levés par Objectifs de développement durable et pour chacune de leur(s) Cible(s).


Le rapport d'impact complète le rapport d'allocation par :

- Une description de la finalité du projet avec les informations essentielles sur le projet.
- Les montants alloués au projet lors des précédentes émissions des éléments synthétiques avec des éléments probants présentant comment le projet répond aux critères d'éligibilité et à ceux relatifs au management du projet.
- Une évaluation, quand celle-ci est possible, de l'impact du projet en fonction des indicateurs d'impact retenus.
- les Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies auxquels répond chaque projet sont identifiés comme tels dans l'en-tête de chaque fiche projet, avec un détail relatif aux Cibles concernées des Objectifs de développement durable.

B. Les éléments 2020

Le Comité de pilotage s'est réuni le 25 mai 2021. Il a analysé et validé la sélection des projets et leur conformité avec les critères d'éligibilité. Cette sélection correspond à celle proposée décrits dans le document cadre, au moment à l'agence Vigeo Eiris au moment de la notation extra financière.

Le Comité de financement responsable s'est réuni le même jour. Il a validé l'allocation des fonds aux projets. Il ressort que la totalité des 70 M€ de green bons mobilisés en 2020 a donné lieu à affectation aux projets et dispositifs sélectionnés selon le poids du réalisé de chaque projet par rapport au total. Le détail est fourni dans le tableau ci-dessous.

Catégories de projets verts	Définition	Projets Eligibles	Principaux Objectifs et bénéfices environnementaux attendus	Objectifs de Développement Durables (ODD) attendus	Budgété 2020 (en M€)	Réalisé 2020 (en M€)	Part du fonds alloué (en %)	Montant Fonds alloué (en M€)
Collecte, gestion et traitement des déchets	Programmes de recyclage et de réorientation des déchets Traiter les déchets de manière durable, en évitant la mise en décharge	Adaptations techniques des centres de tri sélectif	Prévention et contrôle de la pollution : Augmentation des déchets triés	Les trois projets répondent aux trois ODD suivants : 	58,3	25,2	14,3%	10,0
Valorisation énergétique des déchets	Production d'énergie « verte » à partir de déchets	Construction UVE Ivry Paris 13	Atténuation du changement climatique : Emissions de GES évitées	9.4. D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens. 11.6. D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	131	122,4	69,4%	48,6
Valorisation énergétique des déchets	Production d'énergie « verte » à partir de déchets	Rénovation du centre de Saint-Ouen	Atténuation du changement climatique : Emissions de GES évitées	12.4. D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement 12.5. D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	34,7	28,8	16,3%	11,4
Total						176,4	100,0%	70,0

Les fiches ci-dessous détaillent les projets évoqués dans le tableau ci-dessus :

	Prévention et contrôle de la pollution : Augmentation des déchets triés	
Projet éligible	Adaptations techniques des centres de tri sélectif	
Description du projet	Programmes de recyclage et de réorientation des déchets Traiter les déchets de manière durable, en évitant la mise en décharge. 3 sites sont en cours de transformation. Ainsi l'ensemble du parc de centres de tri fait l'objet de travaux de modernisation avec extension de leur capacité.	
Données clés	Prévisions 2020 : 58,3 M€	Réalisé 2020 : 25,2 M€ Paris XVII : 900 000 habitants desservis Paris XV : 550 000 habitants desservis Centre de tri de Nanterre : 1,25 M d'habitants desservis
Montants alloués des précédentes émissions obligatoires à ce projet	2020 est la première année d'émission obligatoire du Sycdom. Allocation 2020 : 48,6 M€	
Etat d'avancement 	<u>Centre de tri de Paris XVII</u> : Le marché a été notifié en 2015. Le centre est en pleine exploitation depuis l'été 2019. La réception administrative définitive du centre a été prononcée fin 2020.	
	<u>Centre de tri de Paris XV</u> : Le marché de conception - réalisation – exploitation - maintenance a été notifié en 2017. Le centre existant a nécessité le renforcement des structures du bâtiment pour recevoir un process de tri plus important et des gros porteurs sur le quai de déchargement. Une période d'essai en charge, pendant laquelle l'ensemble des quantités de déchets reçues, est traité, s'est achevée fin 2020. La réception administrative des travaux du centre s'effectuera à la fin du 1er trimestre 2021.	
	<u>Centre de tri de Nanterre</u> : Le marché de conception - réalisation - exploitation – maintenance en 2018. Le permis Construire a été délivré en 2020. Les travaux dans ce centre existant ont débuté fin 2019 par le démantèlement intégral du process datant de 2004 et s'achèveront en 2021. Une période d'essai en charge, pendant laquelle l'ensemble des quantités de déchets reçues, sera traité, s'achèvera en 2021 et sera suivie par une phase de vérification des performances. La réception administrative des travaux du centre s'effectuera fin 2021.	
Responsabilité environnementale	La loi de la transition énergétique a réaffirmé l'objectif d'un élargissement de la consigne de tri à tous les emballages plastiques dans l'ensemble du territoire national avant 2022. L'adaptation des équipements des centres de tri du Sycdom est nécessaire pour répondre à la mise en place et au traitement de ces nouvelles collectes.	
Evaluation des bénéfices environnementaux	<u>Centre de tri de Paris XVII</u> : L'objectif était de fournir une capacité supplémentaire de tri de 45 000 tonnes par an. Il traite les quantités de déchets initialement prévues. <u>Centre de tri de Paris XV</u> : Le marché de conception - réalisation – exploitation - maintenance a été notifié en 2017. La capacité de tri des nouvelles installations est passée de 20 000 à 31 500 tonnes par an. <u>Centre de tri de Nanterre</u> : l'objectif est une augmentation de la capacité de tri de 30.000 à 55.000 tonnes d'ici fin 2021.	

Valorisation énergétique des déchets 1							
Projet éligible	Production d'énergie « verte » à partir de déchets						
Description du projet	 <p><u>Construction UVE Ivry Paris XIII</u> (Site dédié : http://projet-ivryparis13.syctom.fr) :</p> <p>Le centre actuel d'Ivry-Paris XIII se compose d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) avec valorisation énergétique, construite en 1969, modernisée dans les années 90 et en 2005. La durée de vie des équipements majeurs de l'UIOM – fours d'incinération, chaudières et turbines– est de l'ordre de 40 ans. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement dans les années à venir, d'ici la fin de l'exploitation prévue en 2023.</p>						
Données clés	<table border="1"> <tr> <td>Prévisions 2020 : 131 M€</td> <td>Réalisé 2020 : 122,4 M€</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Objectif à terme : 350 000 tonnes /an soit une réduction de 50 % des capacités d'incinération</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,4 M d'habitants desservis</td> </tr> </table>	Prévisions 2020 : 131 M€	Réalisé 2020 : 122,4 M€		Objectif à terme : 350 000 tonnes /an soit une réduction de 50 % des capacités d'incinération		1,4 M d'habitants desservis
Prévisions 2020 : 131 M€	Réalisé 2020 : 122,4 M€						
	Objectif à terme : 350 000 tonnes /an soit une réduction de 50 % des capacités d'incinération						
	1,4 M d'habitants desservis						
Etat d'avancement	 <p>Construction UVE Ivry Paris XIII : Les prestations de conception, construction et d'exploitation du nouveau centre d'Ivry-Paris XIII ont été confiées en 2015 au groupement IP13. Le permis de construire, valant également permis de démolir l'UIOM, a été délivré par le Préfet du Val de Marne en septembre 2018 et l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter l'UVE a été signé en novembre 2018.</p> <p>Le Syctom a déclenché la tranche conditionnelle de construction et de mise au point de l'UVE en octobre 2018. Le chantier a commencé fin 2018 pour se terminer en 2023. L'année 2019 a été dédiée aux travaux préparatoires, aux aménagements de chantier, à la réalisation des fondations profondes ainsi qu'aux opérations de terrassement. L'année 2020 a été consacrée aux travaux de génie civil avec notamment la réalisation de la fosse de réception des déchets.</p>						
Responsabilité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - une « charte de qualité environnementale » conçue spécifiquement pour le projet et co-élaborée avec les partenaires de la concertation et les villes d'Ivry-sur-Seine et de Paris XIII. Elle vise à garantir les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui sont mises en oeuvre pour la construction et l'exploitation de l'UVE. - Les rejets atmosphériques devront quant à eux respecter des niveaux inférieurs de moitié voire plus aux seuils réglementaires en vigueur pour les principaux polluants (acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières...). - les rejets d'eaux industrielles traitées seront considérablement réduits et la mise en place d'un aérocondenseur remplacera l'hydrocondenseur actuel, évitant l'usage de l'eau de la Seine pour le refroidissement des procédés. - Tout risque de diffusion des odeurs dans l'environnement sera évité grâce à un traitement en bâtiment clos, par un maintien en dépression des sources d'odeurs afin de confiner l'air vicié et par un système de désodorisation performant (filtre à manches et filtre à charbon actif). - La diminution des émissions sonores sera notamment garantie grâce au recours à des matériaux reconnus pour leur isolation phonique et grâce à la conception même des bâtiments techniques. - 99,7 % de baisse des prélèvements d'eau en Seine par rapport à l'usine actuelle 						
Evaluation des bénéfices environnementaux	<p><u>Atténuation du changement climatique : Emissions de GES évitées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de 50% des capacités d'incinération et la réduction du dimensionnement global de l'installation conduira à une diminution du trafic entrant, ainsi qu'à une diminution des quantités de rejets atmosphériques. 						

	Valorisation énergétique des déchets 2	
Projet éligible	Production d'énergie « verte » à partir de déchets	
Description du projet 	<p><u>Rénovation du centre de Saint-Ouen</u> (site dédié : http://etoile-verte.syctom-paris.fr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration urbaine : Le site a été mis en service en 1990 dans un environnement industriel. Depuis, le quartier des Docks de Saint-Ouen-Sur-Seine a évolué vers un éco-quartier de logements et de bureaux . Le Syctom a donc souhaité aménager le site en interaction avec son environnement et développer un projet architectural et paysagé. Le centre d'incinération sera "recouvert". Des transparences, des structures en métal, des terrasses plantées seront conçues pour adoucir l'effet monolithique du bâtiment actuel. - Le traitement des fumées : Depuis 2015, la modernisation du process de traitement des fumées (sous maîtrise d'oeuvre Setec Energie Environnement / Ingévalor) et des effluents industriels a été engagée afin d'optimiser sensiblement le rendement énergétique et la performance environnementale. - Le traitement des eaux résiduaires : l'enjeu est de s'adapter aux nouvelles normes de rejet au réseau d'assainissement. 	
Données clés	Prévisions 2020 : 34,7 M€	Réalisé 2020 : 28,8 M€ 600 000 tonnes / an 1,45 M d'habitants desservis
Montants alloués des précédentes émissions obligatoires à ce projet	2020 est la première année d'émission obligatoire du Syctom. Allocation 2020 : 11,4 M€	
Etat d'avancement 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration architecturale et paysagère : Le chantier du bâtiment côté rue Ardoin a repris en 2020 suite à la mise en place d'une solution technique avec des poutres métalliques venant rigidifier la structure. Des difficultés techniques similaires sur les bâtiments en front de Seine ont ralenti le chantier en 2020. La fin des travaux est prévue en 2022. - Le traitement des fumées : Les travaux ont commencé en 2018. La première des trois lignes de traitement a été réceptionnée début 2020. En raison de la crise sanitaire, les travaux prévus en 2020 sur la deuxième ligne ont été reportés en 2021. - La captation du CO2 contenu dans les fumées d'incinération : La première unité pilote a été construite et mise en service début 2020 en laboratoire. En parallèle, des approvisionnements de matériaux ont pu être réalisés afin de mener à bien la construction d'autres types de réacteurs. - Le traitement des eaux résiduaires : les travaux sont terminés en 2020. 	
Responsabilité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - une « charte chantier vert » a été signée. - une « charte de qualité environnementale » a été mise en place pour limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier, limiter les risques sur la santé des intervenants, limiter les pollutions de proximité lors du chantier, limiter la quantité de déchets de chantier mis en enfouissement. 	
Evaluation des bénéfices environnementaux	<p><u>Atténuation du changement climatique : Emissions de GES évitées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce site industriel bénéficiera également d'un traitement sec des fumées d'incinération, permettant une meilleure captation des polluants et une réduction considérable du panache en sortie de cheminée. - La production d'énergie du site augmentera de 17%, notamment grâce à une meilleure récupération de la chaleur des fumées par condensation. - le traitement des eaux résiduaires sera requalifié afin de diminuer encore davantage la consommation d'eau et les rejets liquides. 	